

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**SEANCE DU 16 MARS 2017**

**Compte-rendu affiché le :** 17 mars 2017

**Date de transmission en Sous-Préfecture :** 22 mars 2017

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 10 mars 2017

**N° 17-03-10**

**OBJET :**  
**Revalorisation de la base servant au calcul des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués.**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance :** 27

**Secrétaire de séance :** Svitlana PRESSENSE

**Membres présents à la séance :**

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Muriel ORIOL – Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – René THELISSON – Odile CLAVIERES – Guillaume RONDOT – Sylvie ROBERT – Patrice THOLLOT – Corinne BOICHON – Marie-Ange LAURENT - Valérie BLANCHARD – Lionel CANNOO – Svitlana PRESSENSE – Fabienne MULARD - Mireille PAULET – Daniel DUCROS – Francis LEMERCIER.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Dominique PAULMIER à Olivier PERRET - Catherine MAREY à Joëlle VILLEMAGNE - Geneviève NIGAY à Daniel DUCROS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170316-17\_03\_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2017  
Publication : 17/03/2017



OBJET DE LA DELIBERATION :

**REVALORISATION DE LA BASE SERVANT AU CALCUL DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

Les articles L 223-17 à L 2123-24 définissent les dispositions permettant le versement d'indemnités au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice effectif de leur fonction.

Le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au maire et aux adjoints. Ces indemnités sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret 2017-85 du 26 janvier 2017, cet indice terminal a été revalorisé.

L'indemnité de fonctions du maire étant, de droit, fixée au maximum sans demande expresse de sa part, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux fixés par la délibération du 5 juillet 2016, indexés sur le nouvel indice brut terminal de la fonction publique.

Il rappelle pour mémoire le montant total des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités des élus :

- Indemnité du Maire correspondant à 55 % de l'indice brut terminal + (indemnité d'un adjoint correspondant à 22 % de l'indice terminal x par le nombre d'adjoints).  
Le tout étant majoré aux termes de l'article L 2123-23 du C.G.C.T. de 15 % pour chef-lieu de canton et 25 % pour station classée de tourisme.
- Indemnité des adjoints Gérard RIBOT, Muriel ORIOL, Julien GOUTAGNY, Joëlle VILLEMAGNE, Alain BLANCHARD, Catherine COMBE et Olivier PERRET, et conseillers délégués Dominique PAULMIER, Odile CLAVIERES, Corinne BOICHON, Catherine MAREY, René THELISSON, Jean-Marc ALVES et Pierre RODAMEL.

Soit :

- M. Jean Yves CHARBONNIER – Maire : 55% de l'indice brut terminal majoré de 40% (soit 15% pour chef-lieu de canton et 25% pour station classée de tourisme)
- M. Gérard RIBOT – 1<sup>er</sup> Adjoint : 20,85% de l'indice brut terminal majoré de 40% (soit 15% pour chef-lieu de canton et 25% pour station classée de tourisme)
- Mme Muriel ORIOL – 2<sup>ème</sup> Adjoint : 18% de l'indice brut terminal
- M. Julien GOUTAGNY – 3<sup>ème</sup> Adjoint : 18% de l'indice brut terminal
- Mme Joëlle VILLEMAGNE – 4<sup>ème</sup> Adjoint : 18% de l'indice brut terminal
- M. Alain BLANCHARD – 5<sup>ème</sup> Adjoint : 18% de l'indice brut terminal
- Mme Catherine COMBE – 6<sup>ème</sup> Adjoint : 18% de l'indice brut terminal
- M. Olivier PERRET – 7<sup>ème</sup> Adjoint : 18% de l'indice brut terminal
- Mme Dominique PAULMIER – Conseiller municipal délégué : 8% de l'indice brut terminal
- Mme Odile CLAVIERES – Conseiller municipal délégué : 8% de l'indice brut terminal
- Mme Corinne BOICHON – Conseiller municipal délégué : 8% de l'indice brut terminal
- Mme Catherine MAREY – Conseiller municipal délégué : 8% de l'indice brut terminal
- M. René THELISSON – Conseiller municipal délégué : 8% de l'indice brut terminal
- M. Jean-Marc ALVES - Conseiller municipal délégué : 8% de l'indice brut terminal
- M. Pierre RODAMEL - Conseiller municipal délégué : 8% de l'indice brut terminal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170316-17\_03\_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2017

Publication : 17/03/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les applications de la hausse d'indice due au PPCR,
- **DIT QUE** ces modalités entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170316-17\_03\_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2017

Publication : 17/03/2017

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 20 mars 2017.

LE MAIRE,  
Jean Yves CHARBONNIER.